

# Stratégie de prévention du risque infectieux en EHPAD

Cette formation se déroule en classe inversée (voir fiche explicative):

1. Temps personnel d'apprentissage = 7h de formation non présentiel
2. Temps de formation présentiel = 14h soit 2 journées

**Vous aurez accès aux activités demandées à distance via la plateforme universitaire 3 semaines avant votre formation.**

## ● Objectif de la formation

Maîtriser le risque infectieux en EHPAD en développant une stratégie de prévention du risque infectieux.

## ● Contexte

Le risque infectieux associé aux soins est une réalité dans les établissements recevant des personnes âgées. En 2009, des recommandations spécifiques sont émises et depuis mars 2012, la prévention du risque infectieux fait l'objet d'un programme national qui s'inscrit dans une démarche collective continue d'amélioration de la qualité. Néanmoins, la gestion des bactéries multirésistantes (BMR) ou la survenue d'épidémies ne sont pas toujours suffisamment maîtrisées. Dans ce contexte et en accord avec la réglementation en vigueur, l'EHPAD doit mettre en place son document d'analyse du risque infectieux et rédiger un plan d'organisation en cas de crise sanitaire (volet infectieux du plan bleu).

## ● Personnes concernées

- ▶ médecins coordonnateurs, cadres de santé, infirmiers coordonnateurs travaillant en EHPAD
- ▶ directeurs et responsables de structures

## ● Responsables pédagogiques

- ▶ **Dr C. BERNET** CClin Sud-Est, St Genis Laval
- ▶ **Dr P. FASCIA** Arlin Rhône-Alpes, St Genis Laval

Coordination  
Arlin Rhône-Alpes



600 euros

3 jours : 1 en non présentiel et  
2 en présentiel

Effectif  
min. 10 – max. 20

## Programme

- ▶ **En non présentiel : Renforcer ses connaissances en microbiologie, hygiène et prescription des anti-infectieux**
- ▶ **En présentiel : Concevoir une stratégie de la lutte contre les infections associées aux soins en EHPAD et maîtriser le risque infectieux**
  - ✓ identifier et évaluer le risque infectieux dans son établissement
  - ✓ organiser le programme de prévention du risque infectieux
  - ✓ construire l'alerte en cas d'évènement infectieux inhabituel
  - ✓ mettre au point une organisation adaptée en cas d'alerte ou de crise sanitaire ■



## La classe inversée

La formation à laquelle vous vous êtes inscrit répond à une méthodologie de classe inversée.

Définition : la classe inversée (ou renversée, en anglais flipped classroom) est une approche pédagogique qui se déroule en non présentiel et en présentiel : en non présentiel est réalisé l'apport de connaissances et en présentiel la mise en application de celles-ci, ce qui amène une modification des rôles traditionnels d'apprentissage. Ce n'est plus l'enseignant qui apporte des connaissances mais c'est le stagiaire lui-même qui part à la recherche du savoir. Les activités en présentiel deviennent ainsi plus attractives pour les stagiaires car ils deviennent **acteurs de leur apprentissage**.

Vous aurez donc à suivre :

- **une 1<sup>ère</sup> partie** de la formation en **non présentiel** qui débutera 3 semaines avant la formation : les activités (3 modules) vous seront proposées via une plateforme universitaire de l'université Claude Bernard. Suite à votre inscription, l'université Claude Bernard vous adressera par mail un lien qui vous permettra d'accéder aux supports nécessaires à votre formation. Les modules seront ouverts de façon successive (1 par semaine). Outre des apports théoriques il vous sera demandé un travail en retour sous forme de quiz, retour d'expérience, synthèse. Ces travaux valident votre temps de formation personnel non présentiel estimé à 7h00. Ils seront aussi utilisés en présentiel pour alimenter la mise en pratique.
- **une 2<sup>ème</sup> partie en présentiel** sera utilisée pour mettre en application les données théoriques que vous aurez étudiées ou recherchées en non présentiel (cas concrets, mises en pratiques...).

Cette méthodologie permet au professionnel de valider son obligation de DPC (développement professionnel continu), (cf loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, art. L. 4133-1).